

## Conditions tarifaires Jeux électroniques

### I. Musique dans les jeux électroniques à télécharger / à streamer

Les taux de licence s'adressent en premier lieu aux plateformes en ligne qui proposent des jeux électroniques à télécharger ou à streamer.

Des taux de licence subsidiaires ne s'appliquent que si le producteur / l'éditeur du jeu distribue lui-même le jeu (par exemple via son propre site Web).

- Que le jeu soit proposé en «téléchargement» ou en «streaming» (sous forme de jeu sur navigateur par exemple), la licence est calculée d'après un pourcentage du chiffre d'affaires total, sous réserve des redevances minimales indiquées.
- On entend par «recettes» toutes les recettes, hors TVA, engendrées par les ventes, les ventes in-app (achats intégrés), la publicité, les abonnements, le bartering, le sponsoring, etc.
- Le terme «musique à l'honneur» fait référence à un quiz musical, un jeu de danse ou tout autre jeu dans lequel la musique joue un rôle essentiel. Les «jeux publicitaires» sont produits par une entreprise à des fins de ventes et/ou d'image.

#### A. Plateformes en ligne (national \*)

	Taux de licence	Redevance minimale
<b>Downloads/ Streams</b>	2% des recettes totales	CHF 500.00 par tranche de 100'000 downloads/streams
<b>Abonnements</b>	2% des recettes totales	CHF 0.15 par abonnements par mois

\* Les plateformes internationales telles que Steam, Uplay, Playstation Store, etc. obtiennent leurs licences auprès de notre filiale SUISA Digital Licensing SA : [info@suisadigital.li](mailto:info@suisadigital.li)

#### B. Taux de licence subsidiaires pour les producteurs / éditeurs

	Taux de licence	Redevance minimale
<b>En général</b>	2% des recettes totales	<b>A. Musique uniquement dans le menu du jeu et dans les séquences intro/outro</b> CHF 400.00 par tranche de 100'000 downloads/streams ./..

Taux de licence		Redevance minimale
<b>En général</b>	2% des recettes totales	<b>B. Jeux avec musique de fond durant le jeu («in-game»)</b> CHF 500.00 par tranche de 100'000 downloads/streams  <b>C. Jeux avec de la musique à l'honneur</b> CHF 600.00 par tranche de 100'000 downloads/streams
<b>Jeux publicitaires</b>	2% des recettes totales	<b>A. Musique uniquement dans le menu du jeu et dans les séquences intro/outro</b> CHF 800.00 par tranche de 100'000 downloads/streams  <b>B. Jeux avec musique de fond durant le jeu («in-game»)</b> CHF 1'000.00 par tranche de 100'000 downloads/streams  <b>C. Jeux avec de la musique à l'honneur</b> CHF 1'200.00 par tranche de 100'000 downloads/streams

## II. Musique dans les jeux électroniques sur supports physiques (DVD et similaires)

La rémunération des droits de reproduction est calculée d'après le tarif VI, que vous pouvez consulter via le lien suivant :

[www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Tonbildtraeger](http://www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Tonbildtraeger)

Taux de licence	Redevance minimale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,4% du prix facturé («Actual invoiced price» = AIP)</li> <li>• 3,3% du prix de vente au détail</li> </ul> <p><i>Le pourcentage applicable est réduit dans la mesure suivante : mémoire occupée par la musique protégée / mémoire totale du support</i></p> <p><i>(Exemple: 500 Mo de musique protégée / 2000 Mo de mémoire pour le support = réduction de la redevance de 75%)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 0.29 par jeu contenant de la musique, indépendamment de sa durée / capacité de stockage</li> <li>• CHF 0.022 par minute de musique et par support audiovisuel, à raison cependant d'un maximum de 29 centimes par support audiovisuel si le client donne des indications exactes à SUISA sur la musique contenue dans le jeu</li> </ul> <p>Redevance minimale par facture: CHF 50.–</p>

## **TVA**

Tous les prix s'entendent sans TVA.

## **Cas particulier : musique de commande par des membres SUISA**

Si un membre SUISA compose une œuvre de commande pour un jeu et qu'il a signé l'avenant «Jeux» au contrat de gestion avec SUISA, il peut négocier la redevance directement avec le producteur du jeu et SUISA ne doit pas être impliquée.

## **Suppléments Production Music**

Si de la «Production Music» gérée par SUISA est utilisée, les suppléments suivants s'appliquent:

- pour le droit de synchronisation : 50%
- pour les droits voisins :
  - si le jeu est distribué uniquement en Suisse et au Liechtenstein, 50% sur la somme des redevances pour les droits de reproduction selon le tarif VI (voir plus haut) et les droits de synchronisation.
  - si le jeu est distribué à l'international, 100% sur la somme des redevances pour les droits de reproduction selon le tarif VI (voir plus haut) et les droits de synchronisation.

## **Autres droits**

SUISA dispose uniquement des droits d'auteur liés à la musique. Tous les autres droits éventuellement concernés, tels que des droits voisins ou des droits de synchronisation, doivent être définis avec les détenteurs correspondants.

Seule la Production Music fait exception :

En cas d'utilisation de Production Music, SUISA peut vous accorder l'autorisation pour les droits voisins et les droits de synchronisation, en plus des droits d'auteur. Vous trouverez la liste des catalogues disponibles via le lien suivant :

[www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Production-Music](http://www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Production-Music)